

Commune de TAILLEBOURG

Compte-Rendu du Conseil Municipal

Du Jeudi 22 février 2018 à 20h30,
à la Mairie de Taillebourg

sur convocation du 18/02/2018

Présents : M. Pierre TEXIER, Mme Sylvie ALBERT, M. Gérard GALLAIS, M. Bruno CHEVALIER, Mme Maryse BEAUBEAU, Mme Babette RICHAUD, M. Fabrice GUILLOT, M. Philippe GANTHY, M. Guillaume COVELA RODRIGUEZ

Absents excusés : M. ARROYO-BISHOP Daniel, M. Jean-François DECQ, Mme Emmanuelle GUIBERTEAU,

Invitée : Mme VAL-HARVOIRE Angélique **Secrétaire de séance :** M. CHEVALIER Bruno

Préambule :

- M. Le Maire lit le courrier du 24/01/2018 de la gérante de La Petite Epicerie qui annonce la cessation de l'activité et la mise en vente du fonds de commerce. En attendant, le bureau de tabac a repris une petite partie de l'épicerie.
- M. Le Maire informe que les panneaux pour le changement des limites de l'agglomération ont été commandés.
- Construction du groupe scolaire : M. TEXIER a écrit à la Sous-Préfète par rapport à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et notamment par rapport à la non-éligibilité des bâtiments préfabriqués. Il a demandé la définition administrative du terme « préfabriqué » contenu dans le formulaire de demande de subvention pour savoir si les bâtiments modulaires sont éligibles ou non à la DETR. La mairie a reçu la réponse le 21/02/2018 notifiant que les bâtiments modulaires peuvent être éligibles à la DETR dès l'instant où l'installation a une vocation pérenne.

M. TEXIER demande de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :

20) Pétition TEOM (taxe traitement des ordures ménagères)

- Ordre du Jour modifié : **Vote tous pour**

1) Adoption du PV du 12/12/2017

- **Vote : Tous pour**

2) Société « Graphic affichage » : Délibération relative à une rémunération pour affichage publicitaire et arrêté pour l'emplacement de panneaux publicitaires.

La visite des lieux (décembre 2017) entre M. GALLAIS, Mme ALBERT, M. CHEVALIER et M. TEXIER a permis de définir des emplacements pour l'implantation des panneaux d'affichage.

Suite à l'accord de principe pour la signature de la convention avec la société « Graphic affichage » lors du conseil municipal du 12/12/2017 (Ordre du jour ° 9), il a été préétabli une convention entre la société « Graphic affichage » et la municipalité (annexée à la délibération).

M. Le Maire sollicite le conseil municipal pour adopter ladite convention et l'ensemble de ses termes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte ladite convention établie pour 6 ans
- Dit que les recettes de la redevance annuelle versée par « Graphic Affichage » (50 € par panneau) seront indexées au budget primitif

- **Vote : Tous pour**

M. Le maire informe que la société « Graphic affichage » propose à la commune 3 panneaux d'affichage d'occasion. Monsieur le Maire comparera le prix du neuf et de ces panneaux d'occasion. Il y a trois sites où il faudrait disposer ce type de panneaux d'affichage : la place Saint-Louis (Histoire-Patrimoine), le Cimetière (plan du cimetière), le camping-car Park (informations et plan du village)

3) Délibération : Compromis d'achat du terrain cadastré C 1585 (zone Rutelière)

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble de la commune de Taillebourg dont pour ce cas précis :

- le projet d'aménagement d'un passage de la Rutelière, pour les piétons et vélos, par l'ancienne ligne de chemin de fer (parallèle au pont Boyard) pour une mise en valeur du site et de sécurité des personnes, la municipalité de Taillebourg a sollicité Madame OLMA, propriétaire de la parcelle C 1585, d'une surface de 3 191 m² pour acquérir ce bien au prix de 3 414,37 €, soit 1.07 € le m².

Madame OLMA a accepté cette proposition le 21/11/2017.

L'office notarial de Maître Loetitia CHAUVIN Notaire à Saint-Savinien sur Charente est proposé pour effectuer la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise monsieur le Maire à signer le compromis de vente, pour l'acquisition de la parcelle C 1585 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- Dit que les frais de notaire sont en supplément et à la charge de la commune de Taillebourg

➤ **Vote : 1 abstention – 8 pour**

Après l'autorisation donnée par madame OLMA, la municipalité est intervenue pour effectuer un nettoyage de cette parcelle ainsi que celle côté rive gauche de la Rutelière acquise précédemment.

M. Texier a effectué des relevés topographiques de ces parcelles nettoyées et des culées de l'ancien pont de chemin de fer pour préparer le projet de passerelle piétonne prévue à l'horizon 2019.

Monsieur TEXIER s'est déjà rapproché du Conseil Départemental qui pourra subventionner ce projet à hauteur de 40%. La principale dépense sera dans la conception de la passerelle (portée de 9.15m), la création d'un chemin piétonnier et son éclairage. Après discussion avec monsieur GALLAIS, 3^{ème} adjoint, le projet de lampadaires solaires est abandonné au regard du coût de ces derniers (environ 1500 €, pièce).

Monsieur GALLAIS a donc pris rendez-vous avec le SDEER pour étudier plusieurs possibilités.

Monsieur le Maire rappelle aux personnes qui se sont déjà plaintes que les lieux manqués de « sécurisation », que pour l'instant ces parcelles restent du domaine privé et que sans autorisation, ils y pénètrent « à leur risque et péril ».

4) **Délibération : Convention annuelle de mise à disposition de personnel avec l'association ADEF**

L'ADEF est une Association Intermédiaire, basée à Saint Jean d'Angély, dont l'activité est la mise à disposition de personnel dans une démarche d'accompagnement au retour à l'emploi. Pour bénéficier des services de l'ADEF, le donneur d'ordre s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant, pour l'année 2018, est fixé par l'Assemblée Générale à 16 €.

M. Le Maire lit la convention (annexée à la présente délibération). Cette convention permettra de réagir rapidement à des absences temporaires d'agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. Le Maire à signer la convention avec l'ADEF et tous les documents s'y rapportant

- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif (cotisation annuelle et facturation)

➤ **Vote : Tous pour**

5) **Délibération : Convention entre la commune de Taillebourg et le syndicat départemental de voirie pour l'assistance technique générale des chemins et routes communales.**

Monsieur le Maire fait part de la forte évolution de la part du Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de Charente-Maritime du développement des services d'ingénierie et de gestion patrimoniale du réseau routier communal.

Il précise que le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'assistance générale afin de pallier la disparition des missions actuelles (syndicat de l'ancienne communauté de communes).

Cette mission d'assistance générale porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,

- L'élaboration des programmes d'investissements et d'entretiens,

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la commune, à savoir pour la commune de Taillebourg pour l'année 2018 : 0,50 € / habitant, soit 371,00 € (nombre d'habitants au 01/01/2017). Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

➤ La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,

➤ L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 250 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
 - 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 600 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.
- Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.
Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.
Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :
- 30 € par acte de gestion hors arrêté d'alignement,
 - 35 € par arrêté d'alignement,
 - 25 € par unité dans le cas de commandes groupées de 5 actes de gestion.
- Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.
Qu'une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,
Qu'elle prendrait effet au 01/03/2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (annexée à la présente délibération).
 - Autorise M. Le Maire à signer un contrat d'actualisation du tableau de classement des voies communales
- Vote : Tous pour**

6) **Délibération arrêt du PLU**

Les délibérations ci-après mentionnées sont consultables en intégralité en mairie :

DEL 2018 – 05 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : Nouvelle codification

DEL 2018 – 06 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : Bilan de concertation

DEL 2018 – 07 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : arrêt de la procédure du PLU

Extrait des Délibérations :

➤ **DEL 2018 – 05 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : Nouvelle codification**

« ... Considérant que le projet de révision est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 du Code de l'Urbanisme ; ...

Pour les procédures de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, ce qui est le cas de la commune de Taillebourg, les dispositions issues du décret s'appliqueront que si une délibération du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Le projet de révision du PLU de la commune de Taillebourg a intégré les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme dès leur parution. Il est donc proposé de se prononcer officiellement en faveur de leur intégration à la procédure en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'INTEGRER les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 08 janvier 2015. »

➤ **Vote : Tous pour**

➤ **DEL 2018 – 06 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : Bilan de concertation**

« ... Considérant que les résultats de la concertation ont été intégrés au projet de Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 103-1 à L. 103-6 ;

Rapport :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 prévoit l'organisation d'une procédure de concertation lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 8 janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les modalités de cette concertation tel que suit :

- mise à disposition en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations, registre tenu à la disposition du public tout au long de la procédure
- la tenue de deux réunions publiques avec la population :
- le 13 décembre 2016 sur la présentation du diagnostic et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- le 20 décembre 2017 sur la présentation du plan de zonage

Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation. Un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure. Toutefois ce dernier ne présente aucune observation émise par les habitants de la commune et autres personnes intéressées.

Le Conseil Municipal ayant statué sur l'ensemble des observations consignées sur le registre, il est proposé de clore la procédure de concertation afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Débats :

Certains conseillers témoignent qu'ils trouvent étonnant qu'il n'y ai eu aucun commentaire écrit sur le registre considérant qu'ils se sont fait interpeler à plusieurs reprises, au quotidien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de clore la procédure de concertation. »

➤ **Vote : Tous pour**

➤ **DEL 2018 – 07 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : arrêt de la procédure du PLU**

« ... Considérant que le projet d'élaboration est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 du Code de l'Urbanisme ;

Rapport :

Par délibération du 8 janvier 2015, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taillebourg afin de répondre aux objectifs suivants :

- le rendre compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Pays des Vals de Saintonge
- assurer le développement et les nouvelles implantations des équipements publics et scolaires en assurant la préservation des sites historiques
- favoriser le développement économique du territoire en proposant des accès et parking adaptés,
- favoriser une croissance démographique raisonnée de la commune en tenant compte des infrastructures existantes ou possibles à créer
- favoriser le maintien des commerces et services de proximités
- établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones de risque
- définir les projets d'aménagements des espaces publics en tenant notamment compte des handicaps
- favoriser le développement touristique de la commune
- protéger et mettre en valeur le patrimoine, les espaces naturels et les paysages
- favoriser l'émergence des énergies renouvelables
- favoriser l'équilibre social de la commune
- préserver l'activité et les espaces agricoles
- préserver la biodiversité

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, le projet de PLU définit les équilibres entre les espaces urbanisés ou à urbaniser et les espaces agricoles et naturels.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'atteindre une démographie d'environ 814 habitants à horizon 2030 soit soixante-dix habitants supplémentaires. L'objectif est de poursuivre l'accueil de population tout en resserrant les ouvertures à l'urbanisation au plus près des besoins identifiés par le diagnostic, en ouvrant à l'urbanisation 3,17 ha maximum à court terme uniquement soit la construction d'une trentaine de nouvelles habitations....

Le projet de PLU respecte l'orientation du SCoT du Pays des Vals de Saintonge qui limite les ouvertures à l'urbanisation à 6 hectares à court terme et 6 hectares à moyen et long terme.

Le parti d'aménagement retenu doit pouvoir permettre :

- de conforter la centralité urbaine du bourg en lien avec le tissu urbain existant
- de maîtriser le développement urbain en recherchant un développement regroupé
- de préserver les terres agricoles et les exploitations agricoles. D'une manière générale, la prise en compte de l'activité agricole est manifeste puisque la majeure partie des sites de développement se situe bien au-delà des préconisations d'éloignement de 100 mètres par rapport aux exploitations agricoles
- de favoriser la gestion et le développement des différents réseaux (eau, électricité)
- de tenir compte de la présence de sites archéologiques
- de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et notamment au risque inondation
- de fixer des principes d'aménagement au sein des secteurs de développement de manière à faciliter le vivre ensemble et l'intégration des nouveaux habitants
- de préserver l'enveloppe urbaine des hameaux
- d'inscrire les équipements publics ainsi que les services et commerces de proximité au cœur de la réflexion urbaine

- d'assurer le maintien et le développement des services et notamment des services de santé
- d'assurer la préservation et la mise en valeur du cadre de vie
- Une orientation d'aménagement et de programmation a été élaborée au niveau des principaux secteurs de développement de l'habitat.

Le maintien et le développement des équipements et services de ce pôle de proximité constitue également un axe important du projet de PLU.

L'objectif étant de pérenniser les équipements existants comme ceux du pôle administratif en cœur de bourg et ceux du pôle de santé sur le secteur des Chaumes, en leur assurant les moyens d'évoluer, voire de se développer si besoin.

La modernisation du groupe scolaire est également un enjeu important, pris en compte dans la révision du PLU. Le projet de PLU conforte donc son implantation dans le secteur des Chaumes, secteur de mixité urbaine propre à accueillir de nouveaux équipements publics.

La préservation et le développement du tissu économique constitue un autre un axe du Projet de PLU de Taillebourg.

La préservation des commerces de centre-bourg constitue une priorité pour la commune. Le projet de PLU assure notamment leur maintien et leur développement au travers de l'établissement de liens étroits entre les futures zones de développement de l'habitat et la centralité urbaine ainsi que par la définition d'un périmètre de revitalisation commerciale correspondant aux implantations des commerces de centre-bourg.

Il marque également l'ambition de soutenir le développement d'activités artisanales ou industrielles en offrant une possibilité d'accueil dans un secteur adapté en marge des secteurs résidentiels.

Une attention toute particulière a été portée aux possibilités d'extension et de diversification des exploitations agricoles de manière à pérenniser leurs activités. Le projet de PLU ne remet pas en cause l'activité agricole des exploitants sur la commune.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel revêt un caractère central dans le projet de développement de la commune de Taillebourg.

Riche d'un patrimoine bâti historique important, la commune est dotée d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), correspondant à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée le 30 novembre 2007. Le parti pris retenu dans la révision du PLU a donc été de s'assurer de la cohérence entre le SPR et le PLU.

Concernant la prise en compte de son environnement naturel, un soin particulier est porté dans la préservation de la trame verte et bleue présente sur le territoire communal. Les boisements et les haies existants ont été protégés en EBC ou au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

La zone A comprend 5 secteurs AP couvrant les espaces généralement non bâtis à protéger sur le plan paysager. Certaines vues sont donc préservées notamment 2 donnant sur le bourg le long de la RD114 et 3 autres donnant sur la vallée de la Rutelière.

Le projet de PLU porte également l'ambition de conforter la vocation touristique de la Commune. L'objectif étant de poursuivre le développement de l'offre culturelle et de loisirs existante destinée aussi bien aux taillebourgeois qu'aux touristes.

La commune a suivi une démarche interactive visant à faire évoluer son projet en fonction de ces incidences, qu'elles soient liées à des problématiques environnementales, économiques et/ou agricoles.

A l'intérieur de chaque zone du plan local d'urbanisme, un règlement détaillé précise les prescriptions qui devront être respectées. La municipalité a souhaité, dans le cadre de ce règlement, privilégier la prise en compte de la problématique énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique, en autorisant l'habitat écologique, le recours aux énergies renouvelables...

Il est donc proposé au Conseil Municipal D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Débat :

Des questions ont été posées sur les incohérences entre les différents règlements : PLU, ZPPAUP, PPRNi... M. Le Maire indique que la réglementation la plus contraignante s'appliquera.

Le vote du projet de PLU n'a pas été scindé car aucune propriété terrienne concernée par la modification du PLU n'appartient à un membre du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le projet de PLU

➤ **Vote : Tous pour**

7) **Délibération SEMIS**

M. Le maire lit le projet de convention pour un avenant à la convention en date du 11 avril 1984 avec la SEMIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus exposé et tous les documents relatifs à cette affaire.

➤ **Vote : Tous pour**

8) Délibération : Approbation des statuts de Vals de Saintonge Communauté (mise à jour).

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Communautaire du 15 janvier 2018, une modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été entérinée à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), Vals de Saintonge Communauté possède la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » telle que définie par l’article L. 211-7 du Code de l’Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L’atteinte des enjeux environnementaux liés à la directive cadre sur l’eau, à l’échelle des bassins versants que couvre la Communauté de Communes, et notamment à l’échelle du bassin versant de la Boutonne, implique que cette dernière intervienne en substitution de ses communes pour des actions en lien le suivi de la ressource et le portage du schéma d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Boutonne.

Ces missions font partie des compétences dites « Hors GEMAPI », dont la compétence est toujours communale, ce qui implique la gouvernance des syndicats mixtes assurant à la fois des missions GEMAPI et Hors-GEMAPI.

Elles sont relatives aux items 11° et 12° de l’article L. 211-7 du Code de l’Environnement :

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans la mesure où ces compétences sont transférées à la Communauté de Communes sur l’ensemble de son territoire, elles peuvent toutefois faire l’objet d’une gestion différenciée sur chaque bassin versant conformément à la « sécabilité » de la GEMAPI.

De même, comme pour tout transfert de compétence, la CLETC est chargée d’évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire a souhaité modifier ses statuts :

par l’ajout au titre des compétences facultatives, les « Compétences liées au grand cycle de l’eau, article 5.8 des statuts ci-annexés :

La mise en place et l’exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l’article L. 211-7 du Code de l’Environnement) ;

L’animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d’inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 11° de l’article L. 211-7 du Code de l’Environnement).»

Par ailleurs, pour coller à l’actualité, le conseil communautaire a souhaité profiter de cette modification pour préciser également les points suivants :

retrait au sein du bloc de compétences facultatives au 5.3 « la lutte contre les moustiques » de façon à laisser les communes libres dans leur programme de prévention communale,

bascule de l’article 3.8 « Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » dans le bloc des compétences optionnelles à l’article 4.7,

la compétence « Eau » est optionnelle du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la version modifiée des statuts de Vals de Saintonge Communauté.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de Vals de Saintonge Communauté (ci-après annexés).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés.

Vote : 1 abstention – 8 pour

9) Mise en vente de l'immeuble sous convention avec l'EPFr

En concertation avec l'EPFr, la mise en vente de la parcelle D 57 d'une superficie de 482 m² peut s'effectuer. Le prix de vente proposé par l'EPFr est de 106 000 € (maison + local commercial).

Accord de principe du conseil municipal pour que la commune vende le bien : soit en 1 seul lot, soit en plusieurs.

10) Grandes orientations budgétaires pour 2018 (dont travaux de la semaine 07), vote des priorités

Plusieurs projets sont présentés pour l'année 2018. M. Le Maire propose au vote du conseil le classement des priorités et que la totalité des projets ne se concrétisera que si le budget 2018 le permet.

Propositions :

- 1- Achat du véhicule d'occasion type « Partner » : proposition d'un véhicule d'occasion (avec reprise de l'ancien) pour 7 000 €
- 2- Travaux partiels de réparation du mur de soutien du chemin des remparts (effondrement chez un riverain), estimation : 2 500 €
Rue Aliénor d'Aquitaine : coin de mur de l'enceinte du Château tombé chez un habitant (réparation en régie)
- 3- Achat de rideaux pour la salle des fêtes : 1 000 €
- 4- Enceinte et micro (500 €) et écran déroulant (500 €) : 1 000 €
- 5- Brise-vitesse au niveau de la place Saint Louis : version 1 : brise vitesse type plateau surélevé de même longueur que l'emprise de la place (13 000 €), la version 2 avec pavement est trop chère (29 000€)
- 6- Pont Boyard : passage-piéton et rénovation du tracage permettant aux piétons du lotissement de La Touche, de la rue du Plantis et de la route des Maçons de prendre le pont en sécurité : 1 300 €
- 7- Vidéo-Drone : montage son et vidéo 1 285 €
- 8- Location nacelle (600 €/jour) ou prestation pour nettoyage douve 1 500 € (une entreprise sur 2 jours)
- 9- Tracteur : 38 000 € possibilité HT en 7 ans de le financer avec taux intérêt bas ou réparation obligatoire (sécurité) 7000€
- 10- Panneaux d'affichage extérieur d'occasion (3x 800 €) : 2 400 €
- 11- Arbre à couper : Brossardière : 1 000 € Romefort : 1 500 €

Après avoir voté à bulletin secret, le classement des orientations est le suivant :

1-6-5-2-3-9-4-10-11-7-8

11) Acte de civisme d'un adolescent (alerte des secours)

Dans le cadre d'un feu prenant dans une maison particulière, chemin des Champs Rouges, les secours incendie ont été alertés par un adolescent de la commune et le conseil municipal évoque « l'acte de civisme » d'Alan BERTONNIER, qui habite à proximité.

Même si les secours n'ont pas pu vraiment maîtriser ce feu au niveau de ladite maison particulière, il aurait pu gagner d'autres habitations.

Aussi le conseil municipal a donc décidé, à l'unanimité, d'offrir 4 places de cinéma pour ce comportement.

12) Bail emphytéotique sur la commune de Port d'Envaux

Considérant qu'il n'a pas été fourni à la municipalité les documents demandés (sécurité des installations), M. TEXIER demandera la dénonciation du bail emphytéotique sur la commune de Port d'Envaux (local Ski Nautique) pour désaffectation du local, si aucun document n'est produit avant la prochaine saison estivale. Dans le même temps, ce local sera retiré des biens assurés par la Municipalité.

13) Résultat de l'agence postale communale

M. Le Maire constate une progression régulière des ventes,

En 2014 : 14 445 €

En 2015 : 18 139 €

En 2016 : 18 560 €

En 2017 : 18 970 €

14) Animaux errants sur la commune : tatouage ?

La commune a reçu le bon de mission n°1 qui officialise l'intervention. Pour l'année 2018 et pour la commune de Taillebourg le budget alloué est de 3 500 €. La campagne de trappage va pouvoir commencer prochainement. Il est rappelé aux habitants qui le souhaitent que des colliers sont en vente (2 €) à la mairie pour permettre l'identification de leur animal.

15) Arbres dangereux (Abattage)

Pendant les vacances de Noël, un arbre dangereux a été abattu à proximité de la cantine. Le conseil décide de replanter deux arbres (Chêne Vert, sur conseil d'Éric LAVIE) pour un arbre ancien abattu.

16) Travaux SNCF au niveau de la tranchée sous l'enceinte du Château

M. TEXIER informe le conseil municipal qu'il a été prévenu tardivement de ces grands travaux organisés par la SNCF. Un flyer est à disposition à la mairie et l'information est visible sur le site internet de la commune. La commune de Taillebourg a insisté auprès de la SNCF pour la mise en place d'une réunion publique (26 février 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Taillebourg) permettant d'informer la population.

Les travaux sont prévus pour une durée de 3 mois. Ces travaux seront facteurs de grosses nuisances nocturnes sur une durée de 3 semaines (perçement de la roche).

17) Panneaux à remplacer

Les panneaux endommagés par un véhicule, au niveau du passage à niveau n°236, sont commandés depuis 3 semaines.

18) Don de l'office de tourisme « Saintonge Dorée » pour les visites guidées

La municipalité avait répondu favorablement à Philippe LAUGRAND pour l'organisation de visites guidées, en 2017, par l'office de tourisme de pôle (Saintonge Dorée). Suite à cela, l'office de tourisme a souhaité rétrocéder de l'argent à une association de la commune qui évolue autour du Patrimoine. Ils ont rétrocédé 64 € à l'association Les Baladins du Comté de Taillebourg.

19) Vidéo-Drone

Ce point a été développé plus haut (budget). Si ce projet de film de promotion se réalise, il se fera le 2 Juin, à l'occasion d'une journée de l'association de pêche, du passage d'une quarantaine de véhicules anciens et peut-être d'une brocante. L'association AAPPMA-La Gaule Charentaise souhaiterait instituer une « journée des associations ».

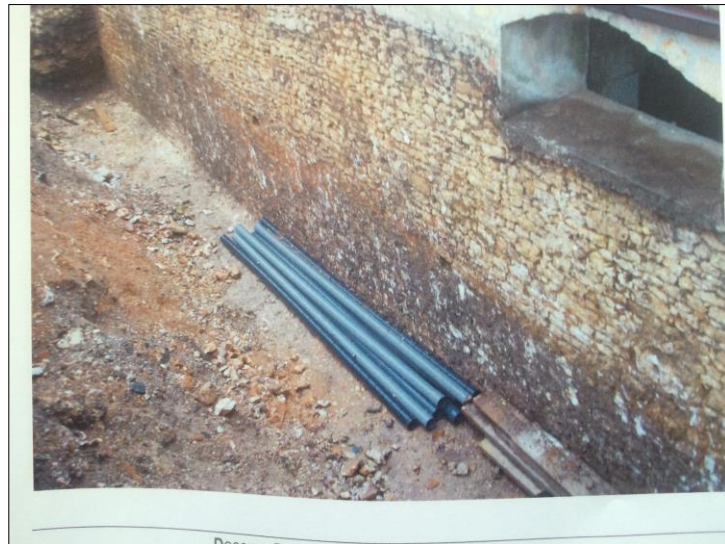
20) Pétition contre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Une pétition (mise en place par Madame Chantal GAUTHIER, Maire de Courcerac) est à disposition à l'accueil de la mairie pour demander la modification de la TEOM.

21) Questions diverses :

M. TEXIER indique que, malgré des conditions météo difficiles, nous pouvons être satisfait du travail et de l'engagement des agents techniques et des élus à l'occasion des travaux réalisés du 12 au 17 février (location d'une tractopelle et d'un Bob-Cat), dont :

- Au niveau de la douve, de la terre végétale a été transportée dans les bacs du futur jardin médiéval ;
- Au niveau du terrain communal du coteau des chaumes, des sondages géotechniques ont été effectués ;
- Au niveau du terrain sous le Camping-Car Park (non propriété de la Municipalité), les tas de pierres ont été rangés pour pouvoir plus facilement entretenir le terrain.
- Au niveau de la cour Marie de Valois, le terrain a été préparé pour réaliser le « chalet-info » ;
- A l'arrière des salles voutées, 60m3 de déblais ont été retirés du droit du mur, ce qui devrait largement assainir lesdites salles. Ces déblais avaient été placés en désaccord total avec le cahier des charges de la réfection de ces salles voutées (document dans les archives) et nous avons retrouvé les drains et les évacuations en attente et bouchées sous 1.50m de remblais). Ces 60m3 de remblais ont été transportés sur le terrain dit « de la Rutelière » pour préparer l'aménagement du projet « passerelle ».



M. GANTHY indique qu'une réunion de présentation du document unique est prévue le 20 mars. Le chauffage dans les salles de l'école avait été laissé allumé. M. CHEVALIER indique qu'il a volontairement été laissé allumé car lors des précédentes remises en route plusieurs problèmes sont survenus.

M. GANTHY indique que sur la Route du Péré certains arbres abattus appartenaient à la commune. Il s'interroge et indique que le chantier est resté très sale.

M. GANTHY signale que des câbles électriques (prise de terre) sont dangereux et dépassent du sol à côté des buis près de la cantine. Monsieur le Maire confirme et demande aux « Baladins » de régler ce problème, éventuellement en plaçant les câbles de « terre » dans des coffrets « en attente ».

M. GANTHY informe le conseil que M. Weill Dit Morey souhaite organiser un concours photo.

M. CHEVALIER évoque que suite à une réunion, une entreprise lui a proposé de mettre des poubelles de recyclage (piles, ampoules, batteries...). Le conseil estime que ce n'est pas nécessaire puisque les administrés peuvent déjà les mettre dans de nombreux autres points de collecte et que l'on évitera ainsi la vision de nouveaux containers.

M. CHEVALIER demande que des bacs de verre et de papier supplémentaires soient installés sur la commune.

M. CHEVALIER informe le conseil que les Etablissements FAURE à Saintes sont vendus et que cela peut poser des problèmes pour les pièces de rechange du tracteur Iseki.

M. GALLAIS indique que depuis le 1er décembre, il y a eu 48 nuitées au camping-car Park.

M. GUILLOT : La Charente ronge toujours les berges vers la Brossardière

M. GUILLOT rappelle que depuis 2 ans des câbles électriques sont tombés chez Madame SIRE et que malgré les différentes interventions de la commune, la situation n'évolue pas. Ce conflit va bloquer le raccordement de la chèvrerie car Madame SIRE ne signera pas les documents (passage des câbles sur son terrain) tant que la situation ne sera pas réglée. Monsieur le Maire dit qu'il comprend sa décision.

Mme BEAUBEAU remercie les conseillères qui ont remplacées l'agent technique pour l'entretien des locaux pendant son absence.

Levée de séance 1h05